

Affiché le 26/05/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00041 Déposé le : 16/04/2025 (affichage du dépôt le 16/04/2025) Sur un terrain sis à : 60 CHEMIN DU PETIT LUNDI Et cadastré : 223 XR 293 Pour : installation de panneaux photovoltaïques et remplacement d'une ouverture extérieure (régularisation)
DESTINATAIRE Madame HUILLET Martine 60 Chemin du Petit Lundi Sainte-Hermine 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame HUILLET Martine enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00041 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 26 MAI 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 22 MAI 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».